



Montbrun des Corbières

CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR UN HABITAT ECOLOGIQUE ET SOCIAL EN PAYS CORBIERES & MINERVOIS

Règlement



Table des matières

Présentation

Règlement

I- Objet du concours

- 1/ Caractéristiques de l'opération
- 2/ Contenu de la mission
- 3/ Critères de sélection
 - 3.1 Un projet architectural contemporain intégré au village
 - 3.2. Des formes d'habitat rural durable
 - 3.3. Un lieu de vie attrayant et évolutif
 - 3.4. Respect du bio climatisme et maîtrise de l'énergie
 - 3.5. Choix des matériaux et gestion du chantier
 - 3.6. Pour un « coût global » maîtrisé
 - 3.7. Une présentation didactique

II – Modalités d'organisation

- 1/ Conditions de participation
- 2/ Présélection des équipes
 - 2.1. Contenu du dossier
 - 2.2. Calendrier et retour du dossier
- 3/ Phase de sélection
 - 3.1. Contenu du dossier
 - 3.2. Anonymat et délais
 - 3.3. Demandes d'information
- 4/ Rémunération et valorisation des projets
 - 4.1. Prix et indemnisation
 - 4.2. Droit de propriété
 - 4.3. Valorisation des projets
- 5/ Instances organisatrices
 - 5.1. Organisateur
 - 5.2. Commission technique
 - 5.3. Jury
- 6/ Informations
 - 6.1. Calendrier
 - 6.2. Contacts
 - 6.3. Références documentaires

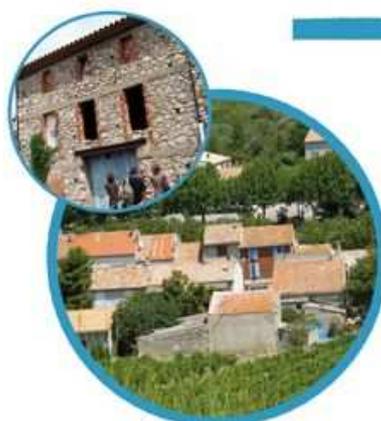
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

POUR UN HABITAT ECOLOGIQUE ET SOCIAL

En PAYS CORBIERES & MINERVOIS

Présentation

Le Pays corbières Minervois,
un terroir fertile
pour l'éco-habitat



« pour que l'habitat soit un outil au service du développement équilibré sur le territoire et de l'implication citoyenne, tant par la reconquête des cœurs de village que par la conception de formes d'habitat différentes »

Charte du Pays, 2003

« l'urbanisme des villages doit être pensé et maîtrisé au-delà de la simple construction de logements »

Charte du Pays, 2003



La politique de l'habitat est un enjeu central inscrit dans la charte du pays. Les préoccupations de qualité et de maîtrise de l'énergie dans la construction sont au cœur des débats comme des actions menées par le pays.

Dans le prolongement de l'animation de l'Espace Info Energie à destination des particuliers et des Conseils en Orientation Énergétique apportés aux collectivités, professionnels et citoyens se rencontrent de plus en plus nombreux et motivés autour d'opérations visant à sensibiliser le plus grand nombre à l'intérêt et aux techniques de l'éco construction.

Déjà reconnu territoire pilote pour la mise en œuvre d'un Plan Climat territorial, le Pays Corbières & Minervois est aujourd'hui retenu pour participer pendant trois ans à l'expérimentation « Eco Habitat » de la fondation de France.

La proposition d'organiser un Concours d'habitat écologique s'inscrit aujourd'hui comme une pièce maîtresse de ce projet :

- pour que des familles bénéficient de matériaux écologiques et de systèmes d'économie d'énergie performants
- pour des filières de construction courtes et de l'emploi de proximité
- pour limiter les effets négatifs du transport de matériaux
- pour garantir la participation des habitants dans la conception et l'entretien de leur habitat.

Sa préparation par un groupe de travail citoyen issu du Conseil de Développement, comme la mise en place de son jury qui prévoit la participation des habitants (futurs propriétaires) aux côtés d'élus et de professionnels, témoignent aussi de la mobilisation collective face au défi majeur de l'évolution radicale de nos modes d'habiter le territoire.

Le Temps est venu d'inventer de nouvelles formes d'habitat

L'aspiration des foyers à l'accession d'une maison individuelle reste une tendance nationale lourde. Elle est aussi très active sur ce territoire, marqué par une forte attractivité démographique et une pression urbaine qui se développe dans un contexte de déprise viticole intense, couplée à l'attractivité d'un coût du foncier resté longtemps inférieur à la moyenne régionale.

Ce concours sollicite **la créativité et les compétences d'équipes mixtes**, associant les professionnels de la maîtrise d'œuvre, comme les architectes ou les thermiciens, à ceux de la construction et du bâtiment.



La difficulté à réinvestir les cœurs de village a aussi contribué à accélérer l'étalement pavillonnaire diffus en périphérie.

Mais on observe également que le pavillon ne symbolise plus autant qu'avant un idéal d'ascension sociale et que ces formes d'habitat individuel tendent à se diversifier y compris pour des raisons économiques.

Cette évolution récente vers un habitat individuel dense, voire des petits collectifs, doit être soutenue et accompagnée dans le but de valoriser et démultiplier ces bonnes pratiques.

Ainsi, les équipes sont invitées à proposer des concepts constructifs de maisons individuelles évolutives, de haute qualité environnementale, qui participent à de nouvelles formes pour un habitat rural durable et démontrent la faisabilité de constructions de qualité au coût maîtrisé.

Le projet d'aménagement porté par la commune de Montbrun des Corbières (Aude, Communauté de Communes de la Région Lézignanaise) et qui fait l'objet de ce concours, s'inscrit aussi dans cette visée pédagogique.

Si le **Pays Corbières & Minervois est bien le maître d'ouvrage de ce concours** dans le but principal d'en valoriser les acquis pédagogiques, l'opérateur **Marcou Habitat sera lui le maître d'ouvrage d'une opération de 4 logements qu'il réalisera à partir du projet retenu comme lauréat** sur le terrain mis à disposition par la commune de Montbrun des Corbières.

Démontrer, Innover, Imaginer!

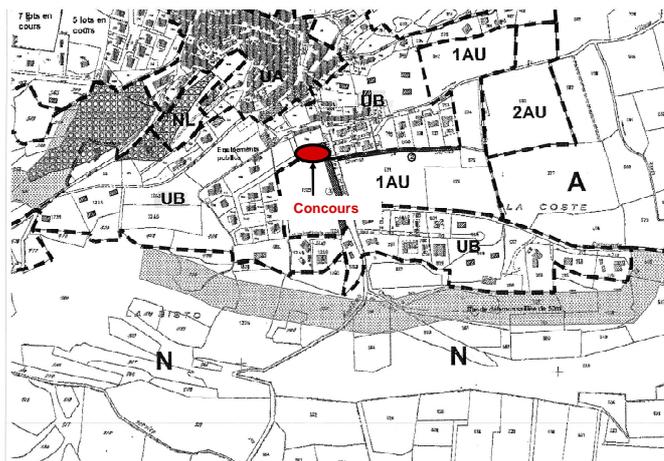
- > l' utilisation de matériaux respectueux de l'environnement
- > la faisabilité de constructions de qualité à coût maîtrisé
 - > la maîtrise des consommations d'énergie
 - > la possibilité de faire évoluer son logement
 - > un habitat où mieux vivre ensemble
 - > un bâti contemporain intégré à nos villages

Règlement

I- Objet du concours

1/ Caractéristiques de l'opération

Le concours porte sur un **programme indicatif** de 4 logements individuels répartis entre **1 T5, 2 T4 et 1 T3** pour des surfaces totales comprises entre 320 et 355 m².



Il s'insère dans un **projet d'aménagement** porté par la **commune de Montbrun des Corbières** qui se présente :

- en situation d'extension du tissu villageois dense en position intermédiaire avec un secteur pavillonnaire 'diffus' préexistant ;
- sur un terrain municipal inséré dans un projet d'aménagement d'ensemble prévoyant de privilégier le traitement qualitatif de l'entrée Sud du village ;
- sur un terrain de taille réduite qui peut se prêter à un aménagement dense, avec des conditions d'exposition et d'accessibilité assez favorables.

Par ce concours, il est attendu des **propositions** :

- ⇒ pour **organiser et regrouper ces 4 logements** sur ce terrain d'une surface totale de 1289m². On notera qu'un emplacement réservé pour un alignement d'arbres est positionné sur la bordure Est du terrain le long de la route d'accès Sud du village.
- ⇒ sur des **formes d'organisation collective** pour une partie des espaces extérieurs mais aussi pour des locaux voire des équipements.
- ⇒ Sur les **possibilités d'évolution** des constructions. On conviendra que l'habitation sur laquelle porteront les croquis de détail est le T4.
- ⇒ Pour des projets qui présentent un **coût de réalisation inférieur à 1300 € / m² TTC**, hors VRD et frais d'honoraires non compris.
- ⇒ Pour des projets dont les **caractéristiques anticipent l'application de la RT 2012**. Le concept « passif » des projets sera privilégié par rapport aux dispositifs et équipements susceptibles de pallier aux manquements du bâti.

2/ Contenu de la mission

Ce programme définitif sera arrêté à l'issue de l'étude complète de l'éligibilité des familles dans le cadre d'une **opération de location-accession sociale à la propriété**.

L'architecte mandataire, lauréat du concours, négociera avec Marcou Habitat, sur la base du programme définitif, **une mission d'avant projet** (APS et APD) qui inclut le montage du dossier de permis de construire et l'appui au maître d'ouvrage pour le temps de son instruction.

Les équipes de Marcou Habitat prendront le relais pour préparer le projet et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à la livraison des logements, dans le respect de l'économie d'ensemble du projet retenu.

3/ Critères de sélection

Le jury appréciera les projets sur la base du respect du programme demandé et des objectifs ainsi détaillés et exprimés sans ordre de préférence :

3.1. Un projet architectural contemporain intégré au village :

La qualité architecturale des projets doit permettre de démontrer qu'un parti pris contemporain et créatif est conciliable avec la prise en compte des contraintes environnementales et paysagères et les caractéristiques du patrimoine local.

La présentation du projet doit être démonstrative à la fois sur la qualité de la "greffe" de cette opération avec le tissu urbain préexistant et sur la faisabilité de références alternatives à la construction standard de maisons individuelles.

3.2. Des formes d'habitat rural durable

Si le propos central de ce concours ne porte pas sur l'urbanisme, il est toutefois attendu que la conception architecturale et la morpho-typologie des constructions proposées, puissent inciter à de nouvelles formes d'habitat qui utilisent des unités foncières de taille limitée et facilitent une organisation harmonieuse du tissu urbain, respectueuse de l'environnement et des caractères morphologiques des villages.

3.3. Un lieu de vie attrayant et évolutif

Les projets proposés doivent démontrer la capacité des constructions à s'adapter aux évolutions de la cellule familiale comme l'accueil ou le départ des enfants, mais aussi aux difficultés de motricité liées à l'âge ou à un handicap. Cette évolutivité peut aussi prendre en compte l'intégration d'un espace de travail qu'il s'agisse d'un bureau ou d'un atelier.

Par ailleurs la qualité et la fonctionnalité du lieu de vie s'apprécieront aussi en fonction des échanges et complémentarités existant entre l'espace intérieur et les espaces extérieurs. Si partie de ces espaces extérieurs doivent rester privatifs et garantir l'intimité, il est attendu des propositions sur des formes d'organisation et "de règles de vie" collectives entre les habitants pour une partie des espaces extérieurs mais aussi pour des locaux voire des équipements qui pourraient être gérés en copropriété.

3.4. Respect du bio climatisme et maîtrise de l'énergie

Le Pays présente des conditions climatiques bien particulières parmi lesquelles nous retiendrons un ensoleillement exceptionnel, une exposition à des vents violents (cers mais aussi marin), une pluviométrie faible et de longues périodes de sécheresse pouvant laisser place à des épisodes orageux sévères.

Le jury sera particulièrement vigilant sur les aspects bioclimatiques de la qualité du bâti qui, en conformité avec la RT 2012, permettra d'atteindre les objectifs de basse consommation d'énergie et de confort des usagers, et particulièrement du confort d'été.

3.5. Choix des matériaux et gestion du chantier

L'attention des concepteurs est attirée sur la présence des matériaux locaux premiers dont l'utilisation commence à se développer. Pierres, argile, bois, paille... sont largement présents sur le territoire ou à proximité et ont marqué le patrimoine local de leur empreinte. Les concepteurs sont invités à privilégier ces ressources, et de façon plus générale des matériaux sains et durables, autrement dit qui présentent un faible bilan en énergie grise, et dont le cycle de vie est pris en compte, du chantier "propre" au démantèlement futur.

3.6. Pour un « coût global » maîtrisé

La construction de cet habitat doit être accessible aux jeunes ménages actifs du territoire dont les revenus restent modestes¹.

Les équipes s'efforceront de proposer des coûts de construction aussi bas que possible, tout en maintenant une qualité convenable de la construction et de son usage, par tous les moyens à leur disposition, tels que :

- des modes constructifs peu coûteux, résultant de l'optimisation du travail d'équipe architecte / entrepreneur,
- un investissement progressif,
- une organisation optimale des espaces et une mutualisation de leurs fonctions
- des économies d'échelle sur les équipements

Le plafond fixé à 1300€/m² TTC a été défini en tenant compte à la fois des coûts moyens de la construction, des critères du logement social et des surcoûts globaux liés à la qualité requise.

Le jury restera particulièrement attentif aux caractéristiques du 'coût global' de la construction qui feront l'objet d'une présentation argumentée.

3.7. Une présentation didactique

Les équipes sont invitées à être attentives aux choix et modes de présentation de leurs projets afin de respecter l'ambition pédagogique de ce concours.

En effet il est rappelé que les résultats de ce concours serviront de supports à différentes actions de sensibilisation du grand public comme des élus, mais aussi que des élus et des habitants, non professionnels, sont associés au jury.

¹ Pour l'ensemble du Pays le revenu net imposable moyen par foyer est proche de 1400€ / mois inférieur à la moyenne audoise située à 1500€ / mois (source INSEE – DGI 2007)

II – Modalités d'organisation

1/ Conditions de participation :

Ce concours de maîtrise d'œuvre s'adresse aux architectes, aux professionnels économistes et thermiciens liés à la construction et aux entrepreneurs constructeurs.

Les participants devront se présenter en équipe regroupant a minima les compétences d'architectes et d'entrepreneurs du bâtiment.

Pour le concours le mandataire sera obligatoirement un architecte diplômé.

Les personnes impliquées dans l'organisation de ce concours ne peuvent en aucun cas y participer.

2/ Présélection des équipes :

2.1. Contenu du dossier

Ce dossier **de pré – sélection** sera limité à 5 feuillets A4 recto verso au maximum, indiquant de façon précise :

- La composition de l'équipe en mentionnant de façon claire pour chaque membre de l'équipe : expériences, références et/ou diplômes. Pour les professionnels sans expérience (jeunes architectes, artisans en phase de démarrage...) il est proposé que leur présentation soit illustrée d'esquisses d'intention et bénéficie de l'appui de parrainage.
- Les différents projets ou réalisations dans le domaine de la construction écologique, mentionnant clairement la participation de chacun à ces différents travaux et accompagnés d'illustrations.
- Une note d'intention indiquant l'intérêt et la motivation pour le concours, la compréhension des enjeux de l'opération et exprimant les principes généraux du projet qu'ils développeront, et le cas échéant la méthodologie qu'ils utiliseront.
- Les justificatifs (datant de moins de 6 mois) de la régularité de la situation sociale et fiscale des entreprises impliquées dans l'équipe.
- Coordonnées postales, téléphoniques et adresses électroniques de chaque membre de l'équipe, numéro de SIRET pour les entreprises.

2.2. Calendrier et retour du dossier

Ce dossier sera adressé par voie postale ou électronique à l'adresse :

Pays Corbières & Minervois, Maison Gibert, 24 Boulevard Marx Dormoy

11200 Lézignan-Corbières

Et par mail : A l'attention d'Anne Laurent : developpement@payscorbieresminervois.fr

ou d'Olivier Leclercq : energie@payscorbieresminervois.fr

Il devra être parvenu avant le 15 novembre 2011 (minuit)

Les équipes seront informées des résultats au 15 décembre 2011.

Les équipes appelées à concourir recevront alors l'ensemble des documents de définition du site, notamment le règlement PLU.

Le nombre d'équipes admises à concourir sera compris entre 3 et 5.

3/ Phase de sélection :

Ce volet de la consultation est apparenté à un "concours sur esquisse +".

3.1. Contenu des dossiers

Les équipes sélectionnées sont invitées à présenter leur projet sous la forme suivante :

1. Un dossier papier au format A3 comprenant les pièces suivantes :

- **Pour la présentation du plan d'ensemble:**

- un plan de masse à l'échelle de 1/200ème qui illustre les modes de regroupement des unités d'habitation entre elles
- des croquis de perspective qui présentent les liaisons de ce programme avec l'espace villageois et en particulier les principes de circulation douce
- des croquis de mise en situation et d'ambiance qui rendent compte des fonctionnalités et des principes d'organisation des espaces et qui précisent les modalités d'organisation entre espaces privatifs et collectifs

- **Pour la présentation du T4 :**

- un plan du ou des niveaux et des façades à l'échelle du 1/100ème
- une coupe transversale et/ou coupe longitudinale
- des plans de détails et des croquis utiles à la compréhension des spécificités du projet et à la présentation des principes d'évolutivité.

- **Pour la présentation générale du projet**

- Une **note de présentation** décrivant les options proposées et le parti choisi pour les deux approches du plan d'ensemble et de l'habitation T4. Cette note rendra compte également des avantages apportés par la collaboration des membres de l'équipe dans le processus de définition des partis pris du projet présenté.
- Une **notice technique** présentant les caractéristiques et performances de la proposition au regard de son coût global estimatif. Cette présentation permettra d'apprécier les coûts de construction et les coûts d'usage et d'entretien dans une perspective de maintien des performances du bâti au fil des ans. Cette note précisera aussi le degré de fiabilité des coûts estimatifs proposés, en s'appuyant sur les retours d'expériences des membres de l'équipe et/ou en précisant les méthodes d'analyse utilisées pour déterminer les caractéristiques du projet.
- Une **proposition de forfait de rémunération** pour la prestation d'avant projet demandé qui servira de base à la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre. Cette proposition précisera le nombre prévisionnel de journées et le coût moyen par journée.
- Un **résumé** en 15 lignes maxi qui figurera dans les actions de valorisation prévues.

2. Un format numérique des éléments précédents:

Le dossier sera adressé sous forme d'un DVD ou d'un CD qui contiendra :

- L'enregistrement séparé de chacun des éléments graphiques en format TIFF avec une définition de 300 dpi minimum.
- Les textes en format DOC (Word)

3.2. Anonymat et délais

Les dossiers seront à envoyer ou à remettre en l'étude des huissiers de justice

S.C.P C. Martinez & L. Jaffus-Lefrene

BP 84, 22 Avenue G. Clémenceau, 11200 Lézignan-Corbières

Renseignements par tél. : 04.68.27.17.24. et courriel : scp.martinez.lefrene@orange.fr

Ils se portent garants de la mise en œuvre sincère de ce dispositif d'anonymat, en attribuant un code à chaque participant.

C'est pourquoi chaque candidat fournira dans une même enveloppe cachetée, deux enveloppes séparées ne portant aucune mention ou indication :

- l'une contiendra la présentation de l'équipe, accompagnée d'une copie du diplôme de l'architecte mandataire,
- l'autre comprendra toutes les pièces techniques du dossier.

Les dossiers complets devront être parvenus à l'étude **avant le 16 mars 2012 à 17h.**

Les résultats du concours seront communiqués **au plus tard le 16 avril 2012.**

3.3. Demandes d'information

Le Pays, organisateur du concours répondra à l'ensemble des questions sous forme d'un envoi unique adressé à tous les concurrents **avant le 24 février 2012.**

Après cette date il ne sera plus répondu aux questions des concurrents.

4/ Rémunération et valorisation des projets

4.1. Prix et indemnisation

Tous les concurrents sélectionnés et qui auront fourni un dossier complet conforme au règlement recevront **une indemnité fixée à 4 000 € TTC.**

Le montant de cette indemnité est fixé en conformité avec les règles en vigueur régies par le Code des Marchés Publics et prend en compte la complexité imposée par la demande de travail en équipe.

Il est convenu que le projet sélectionné comme lauréat sera retenu pour la réalisation de l'opération.

Pour les autres projets, le jury se réserve la possibilité de **décerner des mentions spéciales qui feront l'objet d'une rémunération supplémentaire.**

Le Comité syndical du Pays reste souverain quant à la décision d'attribuer et de répartir les fonds mais aussi de ne pas les attribuer tous ou de les attribuer partiellement si la qualité des projets est jugée insuffisante, sur la base du PV de délibération du jury.

4.2. Droit de propriété

La participation à ce concours implique l'acceptation de l'utilisation gratuite par le Pays Corbières & Minervois de tous les documents graphiques, écrits ou photographiques rendus par les candidats.

Le Pays pourra les utiliser à des fins d'exposition, d'information et de publication (cession conforme aux conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957), sans limitation de durée. Les auteurs des projets en conservent naturellement la propriété intellectuelle.

Les documents remis par les candidats ne seront pas restitués à l'issue de ce concours.

4.3. Valorisation des projets

A l'issue de ce concours une manifestation de remise des prix et de présentation de l'ensemble de l'opération sera organisée : les équipes s'engagent à y être présentes pour commenter publiquement leur proposition. Cette manifestation fera l'objet d'une couverture presse régionale et si possible nationale spécialisée.

Il est également prévu de publier les projets sélectionnés et les prix attribués par le jury sous forme d'un catalogue qui sera diffusé largement à l'attention de l'ensemble des communes du Pays et plus largement des collectivités du territoire audois et régional, ainsi qu'aux organes institutionnels et professionnels susceptibles de relayer la présentation de ces œuvres à l'attention du grand public.

Par ailleurs les panneaux d'exposition seront présentés lors des principales manifestations auxquelles le Pays participe. Enfin les projets figureront également sur le site internet du Pays Corbières & Minervois.

5/ Instances organisatrices

5.1. Organisateur

Le Pays Corbières & Minervois est l'organisateur de ce concours de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un habitat individuel écologique et social.

Cette démarche est soutenue par le **Conseil Régional du Languedoc Roussillon**, et la **Fondation de France** dans le cadre d'un dispositif expérimental sur l'éco habitat.

Elle est menée en partenariat avec **la mairie de Montbrun des Corbières** et l'opérateur coopératif de logement social **Marcou Habitat** qui sera le maître d'ouvrage de la construction des logements.

Elle bénéficie également du soutien technique du **CAUE** et de la **DDTM de l'Aude**.

5.2. Commission technique

Le Pays Corbières & Minervois a mis en place une Commission technique qui s'est chargée de concevoir ce règlement et qui poursuivra ses travaux en vue d'instruire les propositions remises par les participants. Elle préparera les travaux du Jury en vue de la sélection et du classement de ces propositions.

Elle aura en outre en charge de proposer l'exclusion des propositions incomplètes, arrivées hors délais ou ne respectant pas les conditions fixées par l'organisateur.

Les travaux de cette commission seront confidentiels.

5.3. Jury

Un Jury sera constitué afin de sélectionner les équipes candidates et de distinguer les lauréats pour l'attribution de prix.

Il sera composé de 12 personnes réparties au sein des trois collèges suivants :

- un collège de **4 élus** rassemblant :
 - le **Président** (ou son représentant) du Syndicat Mixte du Pays qui présidera ce jury
 - un élu désigné parmi les **membres du Syndicat Mixte du Pays**,
 - le **maire de Montbrun des Corbières** (ou son représentant)
 - la Présidente (ou son représentant membre du CA) de l'**Association du Conseil de Développement**.

- un collège de **4 professionnels** qualifiés représentatifs des secteurs de l'architecture, de l'écoconstruction, de la maîtrise de l'énergie et du logement social en Languedoc Roussillon réunissant :
 - L'architecte **Michel GERBER** exerçant au sein de **l'Atelier-e** à Treilles (11)
 - L'architecte **Renaud Barrès**, directeur du **CAUE de l'Aude**,
 - Le directeur (ou son représentant) de **Marcou Habitat**
 - Un représentant (ingénieur thermicien) de **l'ADEME**
- un collège pour les **4 habitants futurs accédants à la propriété** qui auront été préalablement retenus pour cette opération.

Les élus ayant 2 voix chacun, contre 1 pour les autres membres, plus une voix prépondérante pour le Président du Syndicat Mixte qui présidera ce jury.

6/ Informations

6.1. Calendrier

15 septembre 2011

Lancement du concours, démarrage de la phase de sélection des candidatures : retrait du règlement auprès du secrétariat du Pays

15 novembre 2011, avant minuit

Date limite d'Inscription par voie postale ou électronique auprès du Pays

15 décembre 2011

Désignation des équipes présélectionnées

16 mars 2012, avant 17h

Envoi ou dépôt des dossiers auprès de l'huissier de justice

16 avril 2012

Désignation de(s) l'équipe lauréate(s)

Mai - juin 2012

Valorisation des projets et communication : Une première valorisation est programmée dans le cadre de l'édition 2012 de PROMAUDE qui se tiendra du **24 au 27 mai 2012** dans le cadre des animations grand public du **Village de l'Energie et de l'Ecoconstruction**

6.2. Contacts

Renseignements administratifs et techniques



Pays Corbières & Minervois

Maison Gibert
24 Bvd Marx Dormoy
11200 Lézignan-Corbières
<http://www.payscorbieresminervois.fr>

Tél. : 04.68.27.88.10

Mail à l'attention d'Anne Laurent : developpement@payscorbieresminervois.fr
ou d'Olivier Leclercq : energie@payscorbieresminervois.fr

Pour l'envoi des dossiers en
phase de présélection

Dépôt des dossiers en phase de sélection : huissiers de justice

S.C.P C. Martinez & L. Jaffus-Lefrene

BP 84
22 Avenue G. Clémenceau
11200 Lézignan-Corbières

Tél. : 04.68.27.17.24
scp.martinez.lefrene@orange.fr

Pour l'envoi des dossiers en
phase de sélection

6.3. Références documentaires

Le Pays a engagé des études qui ont servi d'appui au projet présenté.

◆ Etude **''pour la création d'un pôle de formation, d'expérimentation et d'insertion sur l'éco construction et les techniques traditionnelles de construction et de rénovation du bâtiment sur le Pays Corbières & Minervois''** par Isabelle Farges et Peter Ulrich, 2007- 2008, les 3 rapports et les compte-rendu des rencontres professionnelles sont consultables sur le site du pays à la rubrique ''vivre'' et à l'adresse : <http://www.payscorbieresminervois.fr/Integrer-les-principes-ecologiques.html>

◆ Toujours à la rubrique ''vivre'', figurent les premiers éléments de diagnostic (décembre 2010) du **Schéma territorial de l'habitat** qui est en cours d'élaboration : http://www.payscorbieresminervois.fr/IMG/pdf/4_p_schema_habitat_pays_corb_et_minervois_22_dec.pdf

Par ailleurs, le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) encourage les innovations sur les formes d'habitat au travers de divers programmes.

◆ Même si les avancées restent timides et limitées en contexte de milieu rural, il est intéressant d'examiner les résultats du programme proposé sur la **Villa Urbaine Durable** (VUD) qui vise à ''rechercher de nouvelles formes d'habitat intermédiaire alliant les qualités de l'habitat individuel et les densités du collectif dans une visée d'économie du foncier''.

◆ Le département Architecture et Villes a également coordonné le programme **Habitat pluriel** qui interroge les moyens de développer un Habitat Individuel Dense.

Ces différents retours d'expériences technico-économiques sont accessibles sur le site : <http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/>

Ce concours est une action pilote du programme de développement "Eco-Habiter" porté par le **Pays Corbières & Minervois**



Ce programme bénéficie du soutien technique et financier de la **Fondation de France** dans le cadre d'un dispositif expérimental sur l'Eco Habitat



Ce concours bénéficie également du soutien financier de la **Région Languedoc Roussillon**



Cette action a pu se réaliser grâce à la collaboration opérationnelle de :

- La mairie de **Montbrun des Corbières**



- Et du Groupe **Marcou Habitat**



Elle bénéficie aussi du soutien technique du **CAUE de l'Aude**

